



Feuille thématique

La méthode des deux enveloppes

1. Objectif poursuivi

Avec la méthode des deux enveloppes¹, la qualité et le prix total des offres sont examinés et évalués en deux étapes distinctes. Cette procédure vise à garantir qu'une évaluation qualitative des offres soit effectuée dans un premier temps sans tenir compte des conditions financières.

2. Exigences formelles

Si l'adjudicateur souhaite organiser une procédure d'adjudication selon la méthode des deux enveloppes, il doit indiquer dans l'appel d'offres ou dans l'invitation que la prestation et les critères de prix doivent être proposés dans deux enveloppes séparées.² En outre, l'adjudicateur doit impérativement prévoir une note minimale à atteindre pour un ou plusieurs critères d'adjudication permettant d'évaluer la qualité des offres. Cette note minimale doit être expressément mentionnée dans l'appel d'offres, respectivement l'invitation ou dans les documents d'appel d'offres.³

3. Présentation de l'offre

Dans le cadre de la méthode des deux enveloppes, les soumissionnaires doivent présenter leur offre dans une enveloppe composée de deux enveloppes intérieures fermées, portant la désignation de l'objet du marché, le nom du soumissionnaire ainsi que la mention "première enveloppe : prestation", respectivement "deuxième enveloppe : prix".

4. Modalités à respecter lors de l'ouverture des deux enveloppes

Après réception des offres, l'adjudicateur ouvre toutes les offres remises dans le délai imparti.

¹ cf. art. 37 al. 3 et art. 38 al. 4 AIMP ainsi qu'art. 18 OcMP

² Texte proposé: *Dans la présente procédure d'adjudication, la méthode des deux enveloppes est appliquée, c.-à-d. que la prestation et les critères de prix doivent être proposés dans deux enveloppes séparées. L'offre doit être présentée dans une enveloppe composée de deux enveloppes intérieures fermées, portant la désignation de l'objet du marché, le nom du soumissionnaire ainsi que la mention "première enveloppe : prestation", respectivement, "deuxième enveloppe : prix".*

³cf. art. 14 LcAIMP

Dans un premier temps, l'adjudicateur ouvre uniquement les premières enveloppes contenant la prestation. Il dresse un procès-verbal de l'ouverture de ces premières enveloppes, qui mentionne au moins les noms des personnes présentes, les noms des soumissionnaires et la date de remise des offres. Ensuite, l'adjudicateur examine et évalue les critères d'adjudication, à l'exception des critères de prix, et établit la grille provisoire d'adjudication, c.-à-d. un classement en fonction de la qualité des offres. Il ne prend en compte que les offres qui ont obtenu au moins la note minimale à atteindre au sens de l'art. 14 LcAIMP.

Dans un deuxième temps, l'adjudicateur ouvre les deuxièmes enveloppes contenant les critères de prix concernant l'offre financière. Il rédige un deuxième procès-verbal qui contient au moins les noms des personnes présentes, les noms des soumissionnaires et les prix totaux. Ensuite, l'adjudicateur évalue les critères de prix et établit la grille d'adjudication définitive.

Le procès-verbal d'ouverture des premières enveloppes et le procès-verbal d'ouverture des deuxièmes enveloppes doivent être transmis aux soumissionnaires, au service de la protection des travailleurs et des relations du travail, aux commissions professionnelles paritaires compétentes et, sur demande, aux associations professionnelles. L'envoi a lieu au plus tard le jour suivant l'ouverture de la première ou de la deuxième enveloppe. L'envoi au service de la protection des travailleurs et des relations du travail se fait par e-mail (spt@admin.vs.ch). Les commissions professionnelles paritaires compétentes disposent d'un délai de 10 jours pour formuler des remarques qui relèvent de leur compétence.⁴

5. Informations complémentaires

De plus amples informations sont disponibles sur les liens suivants :

- [Modèle Procès-verbal d'ouverture des offres \(méthode des deux enveloppes, ouverture 1ères enveloppes\)](#)
- [Modèle Procès-verbal d'ouverture des offres \(méthode des deux enveloppes, ouverture 2èmes enveloppes\)](#)
- [Modèle Grille d'adjudication \(méthode des deux enveloppes, grille d'adjudication provisoire\)](#)
- [Modèle Grille d'adjudication \(méthode des deux enveloppes, grille d'adjudication définitive\)](#)
- [Guide pour les marchés publics TRIAS \(chiffre 6.2\)](#)

Département de l'économie et de la formation
Service juridique des affaires économiques (SJAE)
Avenue du Midi 7
1951 Sion

www.vs.ch/web/marches-publics/accueil

Version 01 / août 2025

Le contenu de cette feuille thématique ne constitue qu'un guide informel d'application du droit des marchés publics du Canton du Valais. La feuille thématique a été élaborée avec soin et au plus près de l'état actuel de nos connaissances. Il ne s'agit cependant que d'un avis du SJAE sur un thème donné. Demeure réservé le respect de toutes les autres dispositions de droit civil et de droit public. La feuille thématique sera actualisée et complétée dans la mesure du possible.

⁴ cf. art. 21 OcMP